

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 261-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.1033

Déposée le: 27.10.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Machado Rebmann (Bern, LAVerte) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 19.11.2015

N° d'ACE: 1555/2015 du 16 décembre 2015
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –



Votation du 28 février 2016 sur le bâtiment de laboratoires: quels moyens pour la campagne?

Le 20 janvier 2015, le Grand Conseil a voté un crédit d'un peu plus de 141 millions de francs pour la construction du nouveau bâtiment de laboratoires de l'Institut de médecine légale et du Département de recherche clinique. Le référendum a été lancé avec succès contre cette décision et la votation populaire aura lieu le 28 février prochain. C'est notamment le développement de l'infrastructure pour l'élevage des animaux de laboratoire qui fait l'objet des critiques.

En janvier 2015, on ne trouvait quasiment aucune information sur le site du Département de recherche clinique concernant l'expérimentation animale menée par le département et les objectifs poursuivis. Il semble que l'information doive maintenant être améliorée dans le cadre de la votation. Il faudra pour ce faire libérer des ressources pour le personnel, les imprimés, le site internet, etc. Une autre question se pose également concernant l'implication des collaborateurs et collaboratrices de l'Université de Berne et de l'Hôpital de l'Ile dans la campagne et les modalités de cette participation.

L'article 34, alinéa 2 de la Constitution fédérale concernant la garantie des droits politiques vise à empêcher une prise d'influence directe des autorités qui aurait pour effet de fausser la libre formation de l'opinion des citoyens et des citoyens avant une votation ou une élection¹. La prise

¹ ATF 114 Ia 432 cons. 4a, 113 Ia 295 cons. 3B, 112 Ia 335 cons. 4b, cités d'après Häfelin/Haller/Keller, Schweizerische Bundesstaatsrecht, 8^e édition, Zurich 2012, n. 1390a

d'influence est illicite lorsque l'autorité intervient dans la campagne de manière inadmissible en ignorant des prescriptions destinées à garantir la liberté des citoyens et des citoyennes ou en recourant à des moyens répréhensibles. L'autorité doit informer les citoyens et les citoyennes de manière objective : elle est dans une position de force du fait des moyens dont elle dispose et de la confiance que les citoyens et citoyennes placent en elle et qu'elle doit honorer, autant d'éléments qui garantissent le bon fonctionnement des institutions démocratiques².

Selon le Tribunal fédéral, les entreprises publiques ou semi-publiques doivent se comporter comme les communes. Elles doivent adopter un comportement neutre et n'intervenir dans la campagne que si elles sont particulièrement concernées ; et dans ce cas, elles investiront des moyens financiers proportionnés³.

Alors que les documents soumis au Grand Conseil laissaient penser que trois étages occupant 5000 m² de superficie et 3000 m² de surface utile principale seraient réservés à l'élevage des animaux de laboratoire, on parle maintenant de 620 m².

La question posée par le député Vanoni dans le postulat 037-2015 (« dans quelle mesure et à quelles fins conduit-on dans le canton de Berne des expériences animales financées avec des fonds publics et détient-on des animaux à cet effet (à l'Université et dans le domaine hospitalier) ? ») est restée sans réponse concernant les fonds publics et la finalité des expériences. Or, ces points sont essentiels pour la votation.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes s'occupent-elles à l'Université, à l'Hôpital de l'Île et dans l'administration cantonale (hors Chancellerie d'Etat) du référendum contre le bâtiment de laboratoires ? Indiquer le nombre qu'équivalents plein temps par institution concernée.
2. Quelles publications sont-elles prévues ou déjà éditées, de quelle type sont-elles et quel est le tirage ?
3. Une page internet est-elle prévue ? Sur quel site ?
4. En l'état actuel des connaissances scientifiques, l'Université de Berne se montre-t-elle objective face aux arguments pour et contre l'expérimentation animale, de manière générale et dans le cas de la campagne précédant la votation ?
5. Comment l'Université s'y prend-elle maintenant pour promouvoir d'autres méthodes que l'expérimentation animale (p. ex. modèle bio-informatique ou in vitro) et comment compte-t-elle s'y prendre à l'avenir ?
6. Quels moyens sont prévus pour la campagne ?
7. L'Université ou éventuellement l'Hôpital de l'Île envisagent-ils de contacter directement leur personnel, par courriel par exemple, au sujet de la votation ? Des collaborateurs et des collaboratrices ont-ils déjà été « informés » ?
8. Dans l'affirmative, qu'en pense le Conseil-exécutif ?

² ATF 117 Ia 41 cons. 5a, Heinz Aebi II, cités d'après Häfelin/Haller/Keller, Schweizerische Bundesstaatsrecht, 8^e édition, Zurich 2012

³ Häfelin/Haller/Keller, Schweizerische Bundesstaatsrecht, 8^e édition, Zurich 2012, n. 1394

9. Quelle est la surface utile principale prévue dans le projet pour l'élevage des animaux de laboratoire ? Le chiffre englobe-t-il ou non les locaux accessoires tels que chaufferie, stock de nourriture pour les animaux, etc. ? Comment est-on passé des 3000 m² aux 620 m² ?
10. Quelles dépenses l'Université et l'Hôpital de l'Île consacrent-ils chaque année à l'expérimentation animale ?
11. Quelle est la finalité de l'expérimentation animale menée à l'Université et à l'Hôpital de l'Île ?
12. Combien de mammifères périssent-ils dans le cadre de l'expérimentation animale menée à l'Université ?

Motivation de l'urgence :

La votation aura lieu le 28 février prochain. Les questions doivent obtenir une réponse avant.

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'administration cantonale n'a pas le droit de se mêler de ce référendum. Elle est tenue de participer à l'élaboration du message accompagnant les objets soumis à la votation, mais la responsabilité du contenu revient au Grand Conseil. Conformément à sa mission d'information, l'Université de Berne a réuni les informations de base nécessaires pour répondre aux questions fréquentes. C'est dans le cadre de leur cahier des charges que les services compétents ont élaboré les notices d'information, sans recourir à d'autres services ou à des compétences additionnelles. La participation de l'Hôpital de l'Île à l'élaboration du projet référendaire relève de sa seule décision et l'administration cantonale n'a pas à s'en mêler. Le temps de travail consacré à l'élaboration du message ou des notices d'information n'a pas été enregistré séparément, raison pour laquelle il est impossible de dire quoi que ce soit à ce sujet.
2. L'administration cantonale ne rédige pas de publications concernant les projets de référendum. L'élaboration du message en vue de la votation, qui est prévu dans la loi, est assurée par le Grand Conseil et les notices d'information de l'Université résultent de sa mission d'information. Il n'est pas prévu d'autre publication.
3. Ni le canton ni l'Université ne prévoient de site consacré à ce sujet. En décembre, les notices d'information ont été publiées sur le site officiel de l'Université.
4. Du fait de sa mission de recherche et d'enseignement, l'Université se met en devoir de suivre de près les découvertes scientifiques les plus récentes et elle en a aussi l'obligation légale. C'est naturellement le cas également en ce qui concerne l'expérimentation animale. L'Université de Berne s'est dotée en 2011 d'une chaire de protection des animaux, la première en Suisse. Cette chaire est consacrée en priorité au domaine de la réduction, de la réforme et du remplacement (3R) de l'expérimentation animale.

En Suisse, au demeurant, toute expérimentation animale est soumise à la nécessité d'une autorisation. L'octroi de l'autorisation suppose qu'il n'existe pas d'autre méthode que l'expérience prévue. Les requérants et requérantes doivent en outre apporter la preuve que les avantages que peuvent valoir ces expériences à la collectivité doivent l'emporter sur les désagréments subis par les animaux. Les requêtes sont examinées par la Commission de l'expérimentation animale, composée de spécialistes et de représen-

tants et représentantes des organisations consacrées à la protection des animaux. Cette commission adresse à l'autorité chargée de donner l'autorisation une recommandation concernant chaque requête.

5. Depuis 1988, l'Université de Berne est activement engagée dans la Fondation Recherches 3R (réduction, réforme et remplacement de l'expérimentation animale). Elle prévoit de prendre également une part active au centre de compétences 3R dont l'institution est recommandée par le Conseil fédéral.

L'Université tient beaucoup à l'exploration d'autres méthodes que l'expérimentation animale. ARTORG Center for Biomedical Engineering Research de l'Université de Berne, un centre de recherche en génie biomédical, est meneur dans ce domaine. Il s'engage dans ce contexte sur les voies de l'innovation susceptible d'aboutir au moyen de remplacer l'expérimentation animale. La méthode « organ-on-chip », par exemple, doit permettre de reproduire sur une puce un organe artificiel (foie, intestin, cerveau, rein, cœur ou poumon) pour analyser l'impact de médicaments potentiels.

6. Aucun moyen.
7. L'Université de Berne n'émet pas de suggestions ou de recommandations sur la manière de voter. Elle informe régulièrement son personnel par courrier électronique et sur l'intranet sur les affaires de l'Université et c'est également dans ce cadre qu'elle a attiré l'attention des collaborateurs et collaboratrices sur l'existence des notices d'information.
8. La manière de procéder n'a rien de critiquable car comme tous les employeurs, l'Université a un devoir d'information à l'égard de ses employés et employées.

Le projet de construction de Murtenstrasse 20 à 30 présente par ailleurs un enjeu particulier pour l'Université de Berne, puisque sa mission d'enseignement et de recherche est concernée par la construction du bâtiment de laboratoires. Le Conseil-exécutif estime dès lors que l'Université a tout à la fois le droit et le devoir d'informer son personnel, en toute transparence.

9. Pour la détention et l'élevage d'animaux, le projet prévoit l'aménagement de 1 000 m² de surface utile principale. Cette superficie se subdivise en 620 m² pour l'élevage et la détention d'animaux et 380 m² pour les locaux annexes, techniques etc. La superficie nécessaire a été calculée depuis le début à 1000 m² et c'est ainsi qu'elle figure dans le rapport qui accompagne la demande de crédit (surface supplémentaire nécessaire pour le Département de la recherche clinique, env. 3 000 m², dont 1000 m² pour l'élevage d'animaux).
10. S'agissant de la détention d'animaux d'expérimentation, l'Université y consacre quelque huit millions de francs par année (4 millions en charges de personnel dans le contexte de l'élevage et 4 millions en frais d'exploitation pour les installations techniques, l'énergie, le bâtiment etc.).

Le coût d'un projet de recherche nécessitant l'expérimentation animale dépend de la nature du projet et pour les dernières années, seule une analyse détaillée permettrait d'en faire l'évaluation. Les moyens financiers consacrés aux projets de recherche proviennent en majeure partie du financement assuré par les agences de promotion, en particulier le Fonds national de la recherche scientifique.

11. La recherche a pour objet les maladies des animaux et des hommes (médecine, médecine vétérinaire, biologie cellulaire), les méthodes de leur traitement, le décodage et l'explication des comportements des animaux et leur interaction avec l'environnement (biologie).

La recherche avec le recours à l'expérimentation animale a lieu dans trois facultés de l'Université. Les domaines de cette recherche sont les suivants :

Faculté de médecine :

Oncologie, chirurgie du cœur, médecine cardio-vasculaire, cardiologie, chirurgie thoracique, pneumologie, hématologie, gynécologie, neurologie, ophtalmologie, chirurgie plastique, médecine intensive, néphrologie, urologie, chirurgie viscérale, gastroentérologie/immunologie, hépatologie, chirurgie de la boîte crânienne, rhumatologie, immunologie, infectiologie, pathologie / immunopathologie, orthopédie de la mâchoire / chirurgie orale, biologie osseuse / musculo-squelettique, orthopédie, médecine nucléaire, biophysique des canaux ioniques, anatomie, physiologie, pharmacologie, biochimie, médecine moléculaire, immunologie.

Faculté VETSUISSE :

Génétique, neurologie / parasitologie, chirurgie, orthopédie / chirurgie, santé bovine (systèmes de détention, système fourrager, infectiologie, génétique), santé équine (oncologie, immunologie, allergie, système de détention, systèmes fourragers, physiologie), radiologie, anesthésiologie, virologie, pathologie (ophtalmologie, infectiologie, oncologie, immunologie), parasitologie, maladies des poissons (anesthésie, infectiologie, gestion de la faune sauvage, parasitologie), protection des animaux (systèmes de détention, gestion de la détention, systèmes fourragers, comportements). Les animaux sont en outre utilisés pour l'enseignement.

Faculté des sciences :

Ecologie, évolution, écologie des comportements, biologie cellulaire (neurologie, parasitologie, hématologie).

Pour les années 2013 et 2014, les chiffres de l'Université sont les suivants :

Espèce	2013	2014
Souris (petits rongeurs sauvages inclus)	14 796	14 395
Rats	2 425	3 141
Lapins	47	4
Porcs	35	73
Total	17 303	17 613

Destinataire

- Grand Conseil